

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1270

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 45, après le mot :

« global »,

insérer les mots :

« au sens du règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« même règlement délégué »

les mots :

« règlement délégué (UE) 2017/1926 de la Commission du 31 mai 2017 précité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.